Résolutions et Propositions de modifications aux règlements

Conseil régional de l'Atlantique 2024



Proposition de modification du règlement #1

Dirigeant(e)s et comité exécutif

Le Conseil régional de l'Atlantique va :

1. Modifier les paragraphes 10, 11 et 13 de l'article 3 de ses règlements comme suit :

10. Le Conseil régional de l'Atlantique élit un comité exécutif formé des dirigeantes et dirigeants susmentionnés et jusqu'à sept membres ordinaires pour refléter les régions géographiques ou les industries, de même que pour respecter les principes de genre et d'équité du syndicat. Le comité exécutif inclut également une représentante ou un représentant des travailleuses et travailleurs retraités qui doit être la représentante ou le représentant élu au comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Le mandat des membres de la base est de trois ans à partir de la première réunion du Conseil régional à la suite du congrès d'Unifor jusqu'à la réunion du Conseil régional suivant le prochain congrès d'Unifor. Le mandat de la représentante ou du représentant des travailleuses et travailleurs retraités est de trois ans à partir de l'élection lors de la rencontre annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités qui suit immédiatement le congrès du syndicat national.

Tous les membres du comité exécutif doivent être des déléguées et délégués élus sur une base régulière au Conseil régional de l'Atlantique, à l'exception de la représentante ou du représentant des travailleuses et travailleurs retraités qui est une déléguée ou un délégué ayant droit de parole et droit à un vote conformément à l'article 12.26 des statuts d'Unifor.

13. Un poste vacant de dirigeant ou d'un autre membre du comité exécutif doit être doté à la suite d'une élection lors de la prochaine réunion ordinaire du Conseil régional, dont le mandat est prolongé jusqu'à la première réunion du Conseil régional suivant le congrès d'Unifor. Le comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités avise la présidente ou le président du Conseil régional de l'Atlantique si le poste de représentante ou de représentant des travailleuses et travailleurs retraité devient vacant ou si le poste vacant a été pourvu.

Parce que:

- En vertu de la déclaration de principes à l'article 2, Unifor est ouvert
- et inclusif;
- Pour des raisons de solidarité
- Cette personne sera la voix des retraitées et retraités au sein du comité exécutif du Conseil régional de l'Atlantique.

Soumise par Section locale 2121 d'Unifor :

Robert Coady

Président

Résolution #1

Les protections d'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs saisonniers

Le Conseil régional de l'Atlantique va :

1. Encourager toutes les sections locales de la région de l'Atlantique à militer en faveur de meilleures protections d'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs saisonniers;

Parce que:

- Le gouvernement du Canada n'a pas entrepris de réforme efficace du régime d'assurance-emploi malgré la tenue d'une vaste consultation à ce sujet en 2020 et 2021; et
- Le régime d'assurance-emploi actuel ne tient pas suffisamment compte des besoins des travailleuses et travailleurs saisonniers des provinces de l'Atlantique puisque les critères d'admissibilité peuvent varier radicalement à la fin de la saison par rapport à ce qu'ils étaient en début de saison, ce qui fait en sorte que plusieurs travailleuses et travailleurs ne sont pas en mesure de combler l'écart en ce qui concerne les heures travaillées et les revenus accumulés nécessaires pour leur demande de prestations; et
- Les pêcheuses et pêcheurs qui ne répondent pas aux critères de la catégorie des travailleuses et travailleurs saisonniers de Service Canada ne sont ainsi pas admissibles aux programmes offrant des semaines de prestations additionnelles pour les travailleuses et travailleurs saisonniers

Résolution soumise par le SPATA-Unifor :

Greg Pretty

Président

Courtney Langille

Relations avec le gouvernement et Communications

Résolution #2

Réduire la concentration des entreprises indépendantes de pêche

Le Conseil régional de l'Atlantique va :

1. Lutter afin de réduire la concentration des entreprises indépendantes de pêche dans les provinces de l'Atlantique;

Parce que:

- Les travailleuses et travailleurs canadiens dépendent de l'accès aux ressources naturelles adjacentes pour les avantages socio-économiques qui assurent la durabilité des communautés rurales et côtières; et
- La privatisation du secteur des pêches par le gouvernement fédéral est de manière flagrante absolument contraire au mandat de Pêches et Océans Canada, notamment aux dispositions de la politique sur les propriétaires-exploitants qui a été intégrée à la loi en 2021; et
- L'influence des grandes entreprises dans le secteur de la transformation, en particulier les entreprises de propriété étrangère et les multinationales, comprime la concurrence, ajoute des obstacles pour les nouveaux joueurs et diminue le rendement pour les pêcheuses et pêcheurs.

Résolution soumise par le SPATA-Unifor :

Greg Pretty

Président

Courtney Langille

Relations avec le gouvernement et Communications

Résolution #3

Conférence atlantic sur le PAEF, la santé mentale et les dépendances

Le Conseil régional de l'Atlantique va :

1. Tenir une Conférence bisannuelle sur le PAEF, la santé mentale et les dépendances à partir de 2025 à un moment et à un endroit qui sera déterminé par le comité exécutif du Conseil régional de l'Atlantique.

Parce que:

- Selon les statistiques, une Canadienne ou un Canadien sur cinq souffre d'un trouble de santé mentale chaque année. Ces données comprennent également certaines et certains de nos membres d'Unifor; et
- Les membres de groupes à la recherche d'équité peuvent être plus susceptibles de souffrir de troubles de santé mentale en raison de la stigmatisation et de la discrimination, des problèmes déjà très présents dans notre société; et
- Les troubles de santé mentale et les dépendances sont des enjeux d'équité et des aspects protégés en vertu des codes des droits de la personne; et
- Unifor maintient son engagement ferme qui vise à faire en sorte que les dirigeantes et dirigeants en milieu de travail aient les outils nécessaires et se sentent à l'aise de venir en aide à nos membres aux prises avec des troubles de santé mentale; et
- Unifor tient déjà une Conférence bisannuelle sur le PAEF, la santé mentale et les dépendances qui se déroule à Port Elgin, en Ontario et qui, de façon prévisible, aura lieu lors des années suivantes : 2026, 2028 et ainsi de suite; et
- Les membres de la région de l'Atlantique ont du mal à participer à la Conférence sur le PAEF, la santé mentale et les dépendances en raison des grandes distances à parcourir pour se rendre de l'Atlantique à Port Elgin. Cette distance entraîne des coûts élevés pour les sections locales qui désirent y déléguer des gens ainsi que des pertes de temps de travail considérables pour les gens qui tiennent à y assister.
- En organisant des Conférences bisannuelles sur le PAEF, la santé mentale et les dépendances dans la région de l'Atlantique, nos déléguées et délégués ainsi que nos dirigeantes et dirigeants auront l'occasion d'y assister et nos membres pourront en bénéficier dans une formule qui permettrait de réduire les désavantages associés aux longs déplacements.

Soumise par la section locale 40-N

Doug Gray

Président

Thomas Handley

Secrétaire-archiviste